



# Être citoyen à Valence

le guide des jeunes électeurs



# édito



**Nicolas Daragon**  
Maire de Valence,  
Vice-président de la Région

Chère Valentinoise, cher Valentinois,

Vous avez célébré vos 18 ans, synonyme de l'âge légal de la majorité mais aussi de nouvelles responsabilités.

Parmi elles, celle du droit de vote et de l'accès plein et entier à la citoyenneté.

À Valence, tous les efforts de la Municipalité sont orientés vers la proximité, l'écoute et le respect des engagements pris.

C'est ainsi que mon équipe et moi-même concevons l'action publique pour améliorer notre cadre de vie, favoriser le dynamisme économique de notre territoire, animer culturellement et sportivement Valence ou encore protéger les plus fragiles de nos concitoyens. Rien de plus, rien de moins. Mais au-delà de notre ville ou de notre région, la citoyenneté signifie l'acceptation de poursuivre humblement l'histoire commune de notre pays, dans le respect des valeurs de la République et avec le souci permanent de préserver un héritage légué par celles et ceux qui nous ont précédé.

Aussi, ce guide est là pour nous rappeler qu'à chaque étape de notre vie de citoyen se confond l'histoire de France et de notre ville, qu'à chaque élection il nous faut retrouver le sens de la nation et de la poursuite de l'intérêt général.

En votant et en s'engageant au service de la collectivité, de nos semblables, nous faisons en sorte que demain résonne encore : Liberté, Égalité, Fraternité !

# Sommaire

Les fondamentaux.....	3
À la conquête du droit de vote.....	4
Les différentes élections.....	6
La Marseillaise.....	8
Les droits de l'homme et du citoyen.....	9
La République.....	10
La Constitution du 4 octobre 1958.....	11
Marianne, un emblème.....	12
« Liberté, Égalité, Fraternité ».....	13
Le drapeau français.....	14
Être citoyen à Valence.....	15
L'Agglomération.....	16
La Ville de Valence.....	17
Le trombinoscope des élus municipaux.....	18
La vie citoyenne à Valence.....	20
Les cérémonies patriotiques.....	22
Le monument aux morts de Valence.....	23



# Les Fondamentaux

Un peu d'histoire pour mieux comprendre les principes fondateurs de la citoyenneté en France.





# À la conquête du droit de vote

Question d'âge, de revenus, ou de sexe, tout le monde n'a pas toujours été autorisé à voter. Petit retour sur ces grandes étapes de la vie politique française...

## UNE CONQUÊTE PROGRESSIVE...

### **1791 : pour la première fois, le suffrage censitaire et indirect pour les hommes « actifs »**

En 1791, la France est gouvernée par une monarchie constitutionnelle. Dans ce régime, la souveraineté appartient à la nation, c'est à dire que c'est le peuple qui exerce l'autorité politique par le biais de ses représentants. Mais le droit de vote est restreint : seuls les hommes de plus de 25 ans payant un impôt direct (cens) égal à la valeur de trois journées de travail ont le droit de voter. On parle donc d'un suffrage « censitaire ». Le suffrage est aussi indirect car les citoyens actifs élisent des électeurs disposant de revenus plus élevés, qui à leur tour élisent les députés à l'Assemblée nationale.

### **1799 : suffrage universel masculin et limité**

La Constitution du 13 décembre 1799 a mis en place le régime du Consulat et institué le suffrage universel masculin donnant le droit de vote aux hommes de plus de 21 ans et ayant demeuré pendant au moins un an sur le territoire. Mais il est limité par le système des listes de confiance, scrutin à trois degrés : les électeurs désignent au suffrage universel un dixième d'entre eux pour figurer sur les listes de confiance communales. Ces derniers choisissent ensuite un dixième d'entre eux pour l'établissement des listes départementales, qui eux-mêmes élisent un dixième d'entre eux pour former une liste nationale. Le Sénat choisit ensuite sur cette liste nationale.

### **1815 : retour au suffrage censitaire**

La défaite de Napoléon 1<sup>er</sup> à Waterloo a entraîné la chute de l'Empire et la mise en place d'une monarchie constitutionnelle : la Restauration. Le suffrage universel masculin est aboli et le suffrage censitaire rétabli. Seuls les hommes de 30 ans payant un impôt direct ont le droit de vote. Les électeurs qui payent le plus d'impôt peuvent même voter deux fois.

### **1848 : suffrage universel masculin**

Un mouvement révolutionnaire éclate, instituant la 2<sup>nd</sup>e République. Le suffrage universel masculin est alors adopté et ne sera plus remis en cause. Sont électeurs tous les hommes Français âgés de plus de 21 ans et jouissant de leurs droits civils et politiques. Le droit d'être élu est, lui, accordé à tout électeur de plus de 25 ans. Le vote devient secret.

### **1944 : droit de vote des femmes et suffrage universel**

L'ordonnance de 1944 donne aux femmes de plus de 21 ans le droit de vote. Le suffrage est alors réellement universel.

### **1978 : droit de vote à 18 ans**

Le Président de la République Valéry Giscard-d'Estaing abaisse, par la loi du 5 juillet 1974, l'âge du droit de vote à 18 ans au lieu de 21 ans.



## QUI PEUT VOTER ?

Les conditions pour voter sont les suivantes :

- ▶ Disposer de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne (pour certaines élections).
- ▶ Être majeur.
- ▶ Jouir de ses droits civils et politiques : le code électoral prévoit, pour certains délits et pour l'ensemble des crimes, que les personnes condamnées soient privées de leur droit de vote.
- ▶ Être inscrit sur la liste électorale (tenue à jour par chaque mairie).

## S'INSCRIRE SUR LA LISTE ÉLECTORALE

À 18 ans, l'inscription se fait automatiquement dans la commune où vous avez été recensé(e) à 16 ans.

En cas de déménagement, il faut vous inscrire sur la liste électorale de votre commune de résidence.

Les membres de l'Union Européenne peuvent s'inscrire sur la liste électorale complémentaire et voter pour les élections municipales et les élections européennes.

Les inscriptions peuvent avoir lieu jusqu'au 6<sup>e</sup> vendredi précédant le scrutin.

## ABSTENTION, VOTE BLANC, VOTE NUL : QUELLES DIFFÉRENCES ?

- ▶ L'**abstention** consiste à ne pas voter.
- ▶ Le **vote blanc** consiste pour un électeur à déposer dans l'urne une enveloppe vide ou une feuille blanche dans l'enveloppe.
- ▶ Le **vote nul** correspond à des bulletins déchirés ou annotés. Lors du dépouillement, les votes blancs et nuls sont comptabilisés séparément mais ils ne sont pas considérés comme des suffrages exprimés.

## LA PROCURATION

Tout électeur qui se trouve empêché pour voter a la possibilité de confier son vote à un électeur de son choix qui votera à sa place. La demande de procuration est établie par la personne qui donne procuration dans les commissariats, les gendarmeries ou dans les tribunaux d'instance.

### Renseignements sur les élections à Valence :

> Tél. : 04 75 79 20 00

> Mail : [etatcivil@mairie-valence.fr](mailto:etatcivil@mairie-valence.fr)

> [valence.fr](http://valence.fr) / appli Ville de Valence





# Les différentes élections

## SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT

### \_\_Élection présidentielle

- ▶ Tous les 5 ans.
  - ▶ Pour élire le/la Président(e) de la République.
  - ▶ Scrutin majoritaire uninominal à deux tours.
- Prochaines élections : les 10 et 24 avril 2022 ; [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)

### Qui peut devenir Président(e) de la République ?

Le candidat doit :

- ▶ avoir la nationalité française,
- ▶ être électeur et avoir 18 ans révolus,
- ▶ avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national,
- ▶ faire preuve de « dignité morale » (sans que cette notion soit précisément définie),
- ▶ ne pas être privé de ses droits civiques,
- ▶ ne pas être placé sous tutelle ou curatelle,
- ▶ rassembler au moins 500 signatures de parrainage.

### Comment est élu(e) le/la Président(e) ?

Le/la Président(e) de la République est élu(e) par tous les citoyens français majeurs, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Cela signifie que si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue (plus de 50 % des suffrages exprimés) au 1<sup>er</sup> tour pour être élu, on procède à un 2<sup>nd</sup> tour auquel ne peuvent participer que les 2 candidats étant arrivés en tête au 1<sup>er</sup> tour.

### Pour combien de temps est-il/elle élu(e) ?

Par le référendum du 24 septembre 2000, le peuple français a adopté une révision constitutionnelle fixant à cinq ans la durée du mandat présidentiel, qui est

renouvelable une fois de manière consecutive.

### Que se passe-t-il en cas de décès ou de démission du/de la Président(e) de la République ?

L'intérim du chef de l'État est immédiatement exercé par le/la président(e) du Sénat jusqu'à l'élection du nouveau/de la nouvelle président(e). Cependant, le/la président(e) par intérim n'exerce pas la totalité des pouvoirs présidentiels. Par exemple, il/elle ne peut pas : soumettre un projet de loi au référendum, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale, procéder à une révision de la Constitution. Enfin, si le/la président(e) du Sénat ne pouvait pas assurer l'intérim, celui-ci serait alors confié au Gouvernement, agissant collégialement.

### \_\_Référendum

C'est une procédure exceptionnelle par laquelle les citoyens sont appelés à se prononcer directement sur un projet de loi ou sur un projet de révision de la Constitution. Le vote se fait par oui ou par non à la majorité des suffrages exprimés. Ce dispositif est également praticable localement.

### \_\_Élections européennes

- ▶ Tous les 5 ans.
- ▶ Pour désigner les représentants français au Parlement européen de Strasbourg.
- ▶ Scrutin de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle.

Prochaines élections : 2024 ; [europa.eu](http://europa.eu)

## Élections législatives

- ▶ Tous les 5 ans (mais l'Assemblée nationale peut être dissoute par le/la Président(e) de la République, ce qui provoque des élections anticipées).
- ▶ Pour élire les 577 députés (un député par circonscription législative).
- ▶ Scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Prochaines élections : les 12 et 19 juin 2022 ; [assemblee-nationale.fr](http://assemblee-nationale.fr)

## Élections régionales

- ▶ Tous les 6 ans.
- ▶ Pour élire les conseillers régionaux, qui élisent à leur tour un/une président(e).
- ▶ Scrutin proportionnel de liste à deux tours.

Prochaines élections : mars 2028 (projet de loi en cours) ; [auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

## Élections départementales

- ▶ Tous les 6 ans.
- ▶ Pour désigner les membres du conseil départemental, qui élisent à leur tour le/la président(e) du conseil départemental.
- ▶ Scrutin binominal (deux conseillers par canton, soit un homme et une femme) majoritaire à deux tours.

Prochaines élections : mars 2028 (projet de loi en cours) ; [ladrome.fr](http://ladrome.fr)

## Élections municipales

- ▶ Tous les 6 ans.
- ▶ Pour désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, élisent le maire :
  - Communes de moins de 1 000 habitants : scrutin majoritaire plurinominal à deux tours,
  - Communes de 1 000 habitants et plus : scrutin proportionnel de liste à deux tours,
  - Les électeurs élisent en même temps un conseil municipal et des conseils d'arrondissement (Paris, Lyon et Marseille) et communautaires (selon les mêmes règles que pour les communes de 1 000 habitants et +).

Prochaines élections : 2026 ; [valence.fr](http://valence.fr)

## SUFFRAGE UNIVERSEL INDIRECT

### Élections sénatoriales

- ▶ Mandat de 6 ans, les élections ont lieu tous les 3 ans pour renouveler la moitié des sièges.
- ▶ Pour élire les 348 sénateurs.
- ▶ Scrutin majoritaire à deux tours ou scrutin de liste selon le nombre de sénateurs à élire dans le département.
- ▶ Le collège électoral qui élit les sénateurs est composé de députés, de conseillers régionaux élus dans le département, de conseillers départementaux et de délégués des conseils municipaux.

Prochaines élections : 2024 ; [senat.fr](http://senat.fr)

### Élections communautaires

- ▶ Tous les 6 ans, en même temps que les élections municipales.
- ▶ Pour désigner les conseillers communautaires (16 à 130 sièges selon le nombre d'habitants).
- ▶ La communauté d'agglomération est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) et regroupe plusieurs communes formant un ensemble d'au moins 50 000 habitants, sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. En dessous de ce nombre, il s'agit d'une communauté de communes.
- ▶ Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Prochaines élections : 2026 ; [valenceromansaggle.fr](http://valenceromansaggle.fr)

### Parité hommes-femmes

- > La composition de la liste électorale des candidats doit refléter celle du collège électoral (proportion de femmes et d'hommes).
- > Elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement des candidats d'un des sexes.

**Circonscription électorale** : portion de territoire qui sert de cadre à l'élection. **Scrutin** : ensemble des opérations de vote. **Modes de scrutin** : modalités selon lesquelles est aménagé l'exercice du vote ou du suffrage, notamment le calcul des résultats électoraux. **Scrutin de liste** : l'électeur est appelé à voter dans chaque circonscription, pour plusieurs candidats regroupés par listes constituées par affinités politiques. **Scrutin majoritaire** : le candidat ou la liste qui a obtenu la majorité des voix est élu(e). **Scrutin uninominal** : l'électeur est appelé à voter pour un seul candidat dans chaque circonscription. **Scrutin plurinominal** : l'électeur est appelé à voter, dans chaque circonscription, pour plusieurs candidats.

# La Marseillaise

À l'origine chant de guerre révolutionnaire et hymne à la liberté, la Marseillaise s'est imposée progressivement comme l'hymne national. Elle accompagne aujourd'hui la plupart des manifestations officielles.

## L'HISTOIRE

### — Pour l'armée du Rhin

25 avril 1792 : lors d'une soirée patriotique, Rouget de Lisle est sollicité par le maire de Strasbourg pour composer un chant militaire destiné aux volontaires de l'armée du Rhin. En rentrant chez lui, il voit des affiches placardées par la Société des amis de la Constitution, dont le texte dit notamment : « *Aux armes, citoyens ! L'étendard de la guerre est déployé, le signal est donné. Aux armes ! Il faut combattre, vaincre ou mourir. [...] Marchons ! Soyons libres jusqu'au dernier soupir [...]* ». Inspiré par ces phrases, l'auteur propose son chant le lendemain soir.

### — De Strasbourg à Marseille

Rapidement imprimé et colporté, le chant arrive dans le sud de la France, séduisant un jeune Languedocien, Mireur. Le 21 juin 1792, lors d'une réunion à Marseille où il représente les volontaires montpelliérains prêts à se joindre, avec les Marseillais, à l'armée des fédérés qui se constitue à Paris, il entonne le chant avec succès. Le Chant de guerre pour l'armée du Rhin devient le chant de marche des Marseillais remontant vers le Nord, gagnant là sa dénomination définitive.

### — Un passé chaotique

Interdite sous l'Empire et la Restauration, la Marseillaise est remise à l'honneur lors de la Révolution de 1830 et Berlioz en élabore une orchestration, qu'il dédie à Rouget de Lisle. La III<sup>e</sup> République en fait un hymne national et, en 1887, une « version officielle » est adoptée par le Ministère de la Guerre. En septembre 1944, une circulaire du Ministère de l'Éducation nationale préconise de faire chanter la Marseillaise dans les écoles pour « célébrer notre libération et nos martyrs ». Le caractère d'hymne national est à nouveau affirmé dans les constitutions de 1946 et de 1958.

## LES PAROLES

### Couplet 1

*Allons ! Enfants de la Patrie !  
Le jour de gloire est arrivé !  
Contre nous de la tyrannie,  
L'étendard sanglant est levé ! (Bis)  
Entendez-vous dans les campagnes  
Mugir ces féroces soldats ?  
Ils viennent jusque dans vos bras  
Égorger vos fils, vos compagnes  
Aux armes, citoyens ! Etc.*

**Refrain**  
*Aux armes, citoyens !  
Formez vos bataillons !  
Marchons, marchons !  
Qu'un sang impur...  
Abreuve nos sillons !*

### Couplet 2

*Que veut cette horde d'esclaves,  
De traîtres, de rois conjurés ?  
Pour qui ces ignobles entraves,  
Ces fers dès longtemps préparés ? (Bis)  
Français ! Pour nous, ah ! Quel outrage !  
Quels transports il doit exciter ;  
C'est nous qu'on ose méditer  
De rendre à l'antique esclavage !  
Aux armes, citoyens ! Etc.*

### Couplet 3

*Quoi ! Des cohortes étrangères  
Feraient la loi dans nos foyers !  
Quoi ! Des phalanges mercenaires  
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (Bis)  
Dieu ! Nos mains seraient enchaînées !  
Nos fronts sous le joug se ploieraient !  
De vils despotes deviendraient  
Les maîtres de nos destinées !  
Aux armes, citoyens ! Etc.*

### Couplet 4

*Tremblez, tyrans et vous, perfides,  
L'opprobre de tous les partis !  
Tremblez ! Vos projets parricides  
Vont enfin recevoir leur prix. (Bis)  
Tout est soldat pour vous combattre.  
S'ils tombent, nos jeunes héros,  
La terre en produira de nouveaux  
Contre vous tout prêt à se battre.  
Aux armes, citoyens ! Etc.*

### Couplet 5

*Français, en guerriers magnanimes  
Portons ou retenons nos coups !  
Épargnons ces tristes victimes,  
A regret, s'armant contre nous ! (Bis)  
Mais ce despote sanguinaire !  
Mais ces complices de Bouillé !  
Tous ces tigres qui, sans pitié,  
Déchirent le sein de leur mère !  
Aux armes, citoyens ! Etc.*

### Couplet 6

*Amour sacré de la Patrie  
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !  
Liberté ! Liberté chérie,  
Combats avec tes défenseurs ! (Bis)  
Sous nos drapeaux que la Victoire  
Accoure à tes mâles accents !  
Que tes ennemis expirants  
Voient ton triomphe et notre gloire !  
Aux armes, citoyens ! Etc.*





# Droits de l'homme et du citoyen

Inspirée de la déclaration de l'indépendance américaine de 1776 et de l'esprit philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 marque la fin de l'Ancien Régime et le début d'une ère nouvelle. Expressément visée par la Constitution de la V<sup>e</sup> République, elle fait aujourd'hui partie de nos textes de référence.

## L'HISTOIRE

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen est l'un des textes fondamentaux votés par l'Assemblée nationale constituante formée à la suite de la réunion des États Généraux.

### En 1789...

Avant le 14 juillet 1789, elle est adoptée dans son principe et donne lieu à l'élaboration de nombreux projets.

- ▶ 26 août : les députés votent le texte final après de longs débats.
- ▶ 5 octobre : Louis XVI ratifie le texte sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles.

### Une référence en France et dans le monde

Le texte du 26 août est devenu la référence pour nos institutions bien que la Révolution elle-même ait, par la suite, renié certains de ses principes et élaboré deux autres déclarations des Droits de l'Homme en 1793 et 1795. La Déclaration de 1789 inspire, au XIX<sup>e</sup> siècle, des textes similaires dans de nombreux pays d'Europe et d'Amérique latine. La tradition révolutionnaire française est également présente dans la Convention européenne des Droits de l'Homme signée à Rome le 4 novembre 1950.

*Article 1<sup>er</sup>. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.*

*Article 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.*

*Article 3. Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.*

### La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : 17 articles mêlant des dispositions concernant l'individu et la Nation.

- > Définition des droits « naturels et imprescriptibles » comme la liberté, la propriété, la sûreté, la résistance à l'oppression.
- > Reconnaissance de l'égalité, notamment devant la loi et la justice.
- > Affirmation du principe de la séparation des pouvoirs.



# La République

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale » Article 1<sup>er</sup> de la Constitution

## LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

### Indivisible

Aucune partie du peuple, ni aucun individu, ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté nationale. Le peuple l'exerce par la voie de ses représentants ou du référendum.

### Laïque

Le caractère laïque de la République implique la liberté de croyance et la séparation des Églises et de l'État. Aucune religion n'a de statut privilégié au sein de la République et chaque individu dispose de la liberté de ses opinions et de sa foi.

### Démocratique

Cela implique le respect des libertés fondamentales et la désignation des différents pouvoirs au suffrage universel, égal et secret.

### Sociale

Le caractère social de la République résulte de l'affirmation du principe d'égalité. Il s'agit de contribuer à la cohésion sociale et de favoriser l'amélioration de la condition des plus démunis.

## LES CARACTÉRISTIQUES DE LA V<sup>E</sup> RÉPUBLIQUE

Elles visent principalement à inverser le rapport de forces entre les pouvoirs, jusque-là favorable au Parlement (Assemblée nationale et Sénat).

### Renforcement du pouvoir exécutif

Le Président de la République acquiert une autonomie

par rapport aux assemblées. Il n'est plus désigné par elles uniquement, mais directement par le peuple. Le gouvernement, quant à lui, est désigné par le chef de l'État et n'a plus besoin de l'investiture des députés, mais de leur « confiance ».

### « Rationalisation » du parlementarisme

Des procédures limitant et encadrant les pouvoirs du Parlement ont été mises en place pour garantir à l'État les moyens de gouverner. Le Parlement légifère et contrôle le gouvernement en le questionnant ou en le forçant à engager sa responsabilité.

### Création du Conseil constitutionnel

Véritable juridiction compétente pour vérifier la conformité des lois aux principes constitutionnels.

### Recours au référendum

Le Président de la République peut consulter directement le peuple par référendum, pour l'adoption de certaines lois, la ratification des traités internationaux et l'approbation des révisions de la Constitution.

**La République désigne les États dont le chef est désigné de façon non héréditaire. Elle est aujourd'hui la forme de régime politique la plus répandue : 136 pays sur 193.**

### **5 républiques se sont succédées en France :**

- ▶ 1<sup>re</sup> République (1792-1804)
- ▶ 2<sup>nde</sup> République (février 1848- décembre 1852)
- ▶ 3<sup>e</sup> République (4 septembre - 1870 - 1940)
- ▶ 4<sup>e</sup> République (1946 - 1958)
- ▶ 5<sup>e</sup> République (de 1958 à nos jours)

# La Constitution du 4 octobre 1958

**La Constitution est essentielle en démocratie pour en assurer le bon fonctionnement et garantir les droits de chacun et les libertés de tous.**

## LA CONSTITUTION, UNE NORME JURIDIQUE

La Constitution est surtout un acte de souveraineté. C'est, au sein d'un état démocratique, la règle qu'un peuple se donne à lui-même.

La Constitution détermine la nature de l'État (par exemple État unitaire ou fédéral), le régime politique (par exemple régime parlementaire ou présidentiel), la nature des pouvoirs (par exemple l'existence, ou non, d'un pouvoir juridictionnel), la désignation des gouvernants (par exemple l'élection du chef de l'État) et la définition de leurs compétences (par exemple la répartition des compétences entre le législateur et le gouvernement).

Elle contient deux types de règles : les règles relatives au fonctionnement des institutions et les règles relatives aux droits garantis aux individus. Par ailleurs, la Constitution exprime un certain nombre de valeurs (par exemple l'égalité ontologique entre les hommes), pose un certain nombre de principes (par exemple la souveraineté nationale) et décline un certain nombre de droits (par exemple la liberté d'expression).

## AUX ORIGINES...

La Constitution française actuellement en vigueur est celle de la V<sup>e</sup> République. Le 4 septembre 1958, place de la République à Paris, le Général de Gaulle décidait les grandes lignes de la nouvelle Constitution. Elle a été approuvée par le référendum du 28 septembre 1958 et porte la date de sa promulgation par le Général de Gaulle le 4 octobre 1958.

## EST-ELLE MODIFIABLE ?

La Constitution a été modifiée à 24 reprises depuis 1958 :

- ▶ soit par le **Parlement** réuni en Congrès (composé de l'Assemblée nationale et du Sénat),
- ▶ soit directement par le **peuple à travers un référendum**.

La **plus importante révision** est celle opérée par la loi constitutionnelle du 6 novembre 1962 pour instaurer l'élection du Président de la République au suffrage universel direct. En 2000, le quinquennat présidentiel s'est substitué au septennat.

**D'autres révisions de la Constitution ont été effectuées :**

- ▶ la décentralisation de l'organisation de la République,
- ▶ la proclamation de l'attachement du peuple français « aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement », dont notamment le développement durable et le principe de précaution (selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques actuelles, ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque dans les domaines de l'environnement, de la santé ou de l'alimentation).
- ▶ la parité (étendues aux « responsabilités professionnelles et sociales »).

*« Une Constitution c'est un esprit, des institutions, une pratique »* faisait remarquer le Général De Gaulle en 1964.





# Marianne, un emblème

**Bien que la Constitution de 1958 ait privilégié le drapeau tricolore comme emblème national, Marianne incarne aussi la République française.**

## L'HISTOIRE D'UN PRÉ-NOM

Prénom très répandu au XVIII<sup>e</sup> siècle, Marie-Anne représentait le peuple. Mais les contre-révolutionnaires ont également appelé ainsi, par dérision, la République.

## UN SYMBOLE

Les premières représentations d'une femme à **bonnet phrygien**, allégorie de la Liberté et de la République, apparaissent sous la Révolution française. **Symbole de liberté**, le bonnet phrygien était porté par les esclaves affranchis en Grèce et à Rome. Sous la III<sup>e</sup> République, les statues et surtout les bustes de Marianne se multiplient, en particulier dans les mairies. Plusieurs types de représentation se développent, selon que l'on privilégie le caractère révolutionnaire ou le caractère « sage » de la Marianne : le bonnet phrygien est parfois jugé trop séditionnaire et remplacé par un diadème ou une couronne.

## DES MARIANNE CÉLÈBRES

Le buste d'Hippolyte Moulin (1832-1884) fut interdit de fabrication à la manufacture de Sèvres en 1882 par Jules Ferry, Ministre de l'Instruction publique : « la Marianne aux mèches rebelles, au visage androgyne

et au bonnet phrygien triomphant » fut en effet jugée trop révolutionnaire. Des femmes célèbres ont prêté leurs traits à Marianne pour les bustes de la République : Brigitte Bardot (1968), Mireille Mathieu (1978), Catherine Deneuve (1985), Inès de la Fressange (1989), Laetitia Casta (2000)...

Marianne figure sur des objets de très large diffusion comme les pièces de monnaie ou les timbres-poste.



En 1999, le gouvernement français adopte un logotype, qui représente le profil d'une Marianne dessinée en blanc sur un fond bleu et rouge, figurant ainsi le drapeau tricolore, accompagné de la devise « Liberté - Égalité - Fraternité » et de la mention « République française ». Il est utilisé par l'ensemble des services de l'État (ministères, secrétariats d'État, préfectures, services déconcentrés, etc.).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





EGALITE

# Liberté - égalité - fraternité

La devise « Liberté, Égalité, Fraternité », d'origine révolutionnaire, se confond avec l'histoire de la République au point d'en devenir un des principaux symboles.

## DES LUMIÈRES...

Au siècle des Lumières, le binôme « Liberté, Égalité » apparaît sous la plume de nombreux penseurs. L'idée de fraternité est moins présente.

En 1755, Voltaire associe implicitement les trois termes : « La liberté ! J'ai vu cette déesse altière avec égalité répandant tous ses biens [...]. Les États sont égaux et les hommes sont frères. »

Mais c'est Jean-Jacques Rousseau qui, dans son *Discours sur l'économie* (1855), propose cette triade comme l'une des bases du contrat social.

## ...AUX RÉVOLUTIONNAIRES

\_\_1789 : lors de la Révolution française, « Liberté, Égalité, Fraternité » fait partie des nombreuses devises invoquées.

\_\_1793 : les Parisiens peignent « unité, indivisibilité de la République ; liberté, égalité ou la mort » sur la façade de leurs maisons mais ils doivent effacer la dernière partie de la formule, trop associée à la Terreur...

\_\_1800-1830 : comme beaucoup de symboles révolutionnaires, la devise tombe en désuétude sous l'Empire.

\_\_1848 : lorsqu'est rédigée la Constitution, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » est définie comme un « principe » de la République. Boudée par le Second Empire, elle finit par s'imposer sous la III<sup>e</sup> République.

\_\_1880 : la devise est inscrite sur le fronton des édifices publics à l'occasion de la célébration du 14 juillet.

## PLUS RÉCEMMENT...

\_\_Années 40 : si elle est éclipsée durant quatre ans (le régime de Vichy lui substituant l'expression « Travail, Famille, Patrie » à partir de juillet 1940), elle reste un point de ralliement qui transcende et associe les familles de la résistance intérieure et extérieure.

\_\_En novembre 1941, depuis Londres, le Général de Gaulle déclare : « Nous disons Liberté, Égalité, Fraternité parce que notre volonté est de demeurer fidèles aux principes démocratiques que nos ancêtres ont tiré du génie de notre race et qui sont l'enjeu de cette guerre pour la vie ou la mort ».

En figurant à l'article 2 de la Constitution, la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » s'impose comme la devise constitutionnelle de la République française.





# Le drapeau français

**Emblème national de la V<sup>e</sup> République, le drapeau tricolore est né de la réunion sous la Révolution française, des couleurs du roi (blanc) et de la ville de Paris (bleu et rouge).**

## AUX ORIGINES...

Aux premiers jours de la Révolution française, les trois couleurs sont d'abord réunies sous la forme d'une cocarde. En juillet 1789, peu avant la prise de la Bastille, une grande agitation règne à Paris.

Une milice se constitue ; elle porte un signe distinctif, une cocarde bicolore composée des antiques couleurs de Paris, le bleu et le rouge.

Le 17 juillet, Louis XVI se rend à Paris pour reconnaître la nouvelle Garde Nationale. À cette occasion, il arbore une cocarde bleue et rouge à laquelle Lafayette, commandant de la Garde, a ajouté le blanc royal.

## AUJOURD'HUI

*Article 2 de la Constitution de 1958 :*

« **L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.** » Lorsque le Président de la République s'exprime publiquement, le drapeau français est toujours placé derrière lui. En fonction des circonstances, on trouve aussi le drapeau européen ou celui d'un autre pays.

### Le drapeau en berne

Dans des circonstances particulières telles que le deuil national ou une tragédie, le drapeau est d'abord hissé en haut de son mât puis abaissé à mi-hauteur ou juste

hors d'atteinte. En principe, tous les drapeaux sont mis en berne ou complètement retirés. La mise en berne peut être complétée par un ruban arborant la couleur du deuil (en général le noir) au sommet de la hampe.

## D'AUTRES SYMBOLES

### Le blason

La France n'a pas d'armoiries officielles car elles ont été considérées comme liées à la royauté. Aux fenêtres et balcons des édifices publics comme les mairies ou les préfectures, les drapeaux sont souvent tenus à l'arrière par un porte-drapeaux, composé d'un écusson tricolore avec le sigle « RF » (qui signifie « République française ») et des palmes (symbole du triomphe).

### L'écharpe tricolore

C'est un symbole des élus : députés, sénateurs, maires mais aussi adjoints et conseillers municipaux lorsqu'ils représentent le maire ou qu'ils célèbrent des mariages (par délégation du maire).

L'écharpe se porte en sautoir, de l'épaule droite au côté gauche. Les parlementaires (députés et sénateurs) la portent le bord rouge près du col, à l'inverse, les élus municipaux avec le bord bleu près du col. Ces derniers peuvent également porter leur écharpe en ceinture.



# Être citoyen à Valence

**Quelques informations pour mieux connaître le territoire valentinois et devenir un citoyen impliqué dans la vie de la cité.**



# La communauté d'Agglomération

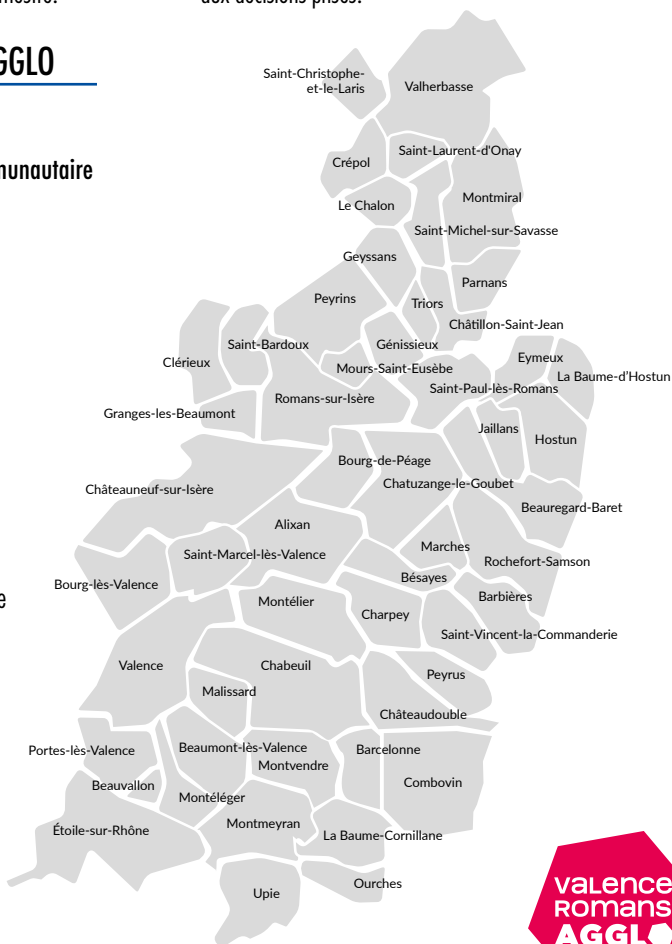
## Valence fait partie de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo.

Son Président est Nicolas Daragon, Maire de Valence. L'Agglo rassemble à ce jour 54 communes et 221 700 habitants. Les 112 conseillers communautaires ont été élus au suffrage universel direct lors des élections municipales de 2020. Ils représentent toutes les communes de l'agglomération. Les élus siègent au sein du Conseil Communautaire, qui se réunit au moins une fois par trimestre.

Il a élu en son sein un exécutif, composé du Président, de 15 vice-présidents et de conseillers délégués. Les membres de l'exécutif sont représentatifs des différents secteurs géographiques du territoire. Par ailleurs, un bureau de la Communauté d'agglomération rassemble les 54 maires et se réunit régulièrement afin d'associer toutes les communes aux décisions prises.

## LES COMPÉTENCES DE L'AGGLO

- ▶ Développement économique
- ▶ Transports et mobilité
- ▶ Aménagement de l'espace communautaire
- ▶ Habitat
- ▶ Politique de la Ville
- ▶ Vie sociale
- ▶ Sport (patinoire, piscines)
- ▶ Culture
- ▶ Cadre de vie
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ Assainissement
- ▶ Autres compétences :
  - Eclairage public
  - Fourrière animale
  - Voirie
  - Restauration collective
  - Aires d'accueil des gens du voyage



Valence  
Romans  
AGGLO

# La Ville de Valence

Panorama de la vie municipale et des compétences et missions de la Ville de Valence.

## COMPÉTENCES DE LA VILLE DE VALENCE

Elle dispose de son propre personnel (787 agents en 2021) et de son propre budget. Ses compétences sont variées.

### Les compétences déléguées par l'État à la Ville

- ▶ Actes d'état civil (naissance, mariage, décès).
- ▶ Organisation des élections.
- ▶ Recensement de la population et recensement citoyen.
- ▶ Carte nationale d'identité.

### Les compétences propres

- ▶ Tranquillité publique (police municipale).
- ▶ Éducation 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles et primaires, activités périscolaires).
- ▶ Aides sociales (au travers du Centre Communal d'Action Sociale).
- ▶ Soutien à la vie associative.
- ▶ Gestion des équipements municipaux (MPT, Musée de Valence, Théâtre de la Ville...).
- ▶ Relations internationales (jumelage et coopération décentralisée).
- ▶ Santé publique.
- ▶ Gestion de l'espace public (voirie, propreté urbaine, espaces verts).
- ▶ Développement urbain et urbanisme.
- ▶ Sport, culture.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal représente les habitants : les élus délibèrent et discutent des décisions génératrices de dépenses pour la ville (travaux, équipements, gestion du patrimoine communal, subvention aux associations...).

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le maire le juge utile.

Le maire préside les séances, dirige les débats et dispose du pouvoir de décision. Le vote est acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés (la moitié des voix plus une). L'ordre du jour est fixé par le maire et doit être communiqué avant le jour de la séance. Pour préparer le Conseil municipal, des commissions thématiques sont organisées. Elles rassemblent les élus, les services de la Ville et parfois des personnes extérieures à la mairie. Les séances du Conseil municipal sont ouvertes au public, retransmises sur internet et le compte-rendu doit être affiché sous huit jours en mairie. Le calendrier des conseils municipaux ainsi que les procès-verbaux sont disponibles sur [valence.fr](http://valence.fr).



### Par le bec et par les ongles

Du latin, « *unguis et rostris* ». Telle est la devise inscrite sur le blason de Valence. L'armoirie de Valence est issue du sceau communal qui date du 12<sup>e</sup> siècle, reconnu officiellement par Louis XIV, qui a anobli la ville. Le blason est composé d'une croix argentée sur fond rouge, d'une tour bleue située au centre. L'écu central est supporté par des griffons et surmonté par une couronne crénelée.

# Le Maire et ses adjoints



**Nicolas Daragon**  
Maire de Valence  
Vice-président de la Région

Le Maire et les élus assurent une permanence tous les mardis de 9 h à 12 h, sur rendez-vous au 04 75 72 25 17, par mail à [permanences@mairie-valence.fr](mailto:permanences@mairie-valence.fr), sur [valence.fr](http://valence.fr) ou sur l'appli.



**Véronique Pugeat**  
1<sup>re</sup> adjointe, vice-présidente du Département de la Drôme  
Administration générale/Ressources humaines/ Commande publique



**Franck Soullignac**  
2<sup>e</sup> adjoint, conseiller départemental de la Drôme  
Urbanisme/Foncier/ Patrimoine bâti et historique



**Annie-Paule Tenneroni**  
3<sup>e</sup> adjointe  
Habitat/Politique de la ville/ Quartiers Rénovation urbaine/ Contrat de ville



**Lionel Brard**  
4<sup>e</sup> adjoint  
Transition écologique/ Économie verte/ Environnement/ Participation citoyenne



**Nathalie Ilozer**  
5<sup>e</sup> adjointe, conseillère départementale de la Drôme  
Finances /Évaluations des politiques publiques/ Théâtre amateur



**Laurent Monnet**  
6<sup>e</sup> adjoint, conseiller départemental de la Drôme  
Cadre de vie/Mobilités/ Stationnement



**Cécile Paulet**  
7<sup>e</sup> adjointe  
Éducation/Jeunesse



**Pierre-Olivier Mahaux**  
8<sup>e</sup> adjoint  
Sécurité et tranquillité publique/ Prévention/Affaires patriotiques



**Kerha Amiri**  
9<sup>e</sup> adjointe  
Santé/Famille/Handicap/ Cause animale



**Franck Diratsonian-Daumais**  
10<sup>e</sup> adjoint  
Vie associative/ Maisons de quartiers



**Marie-Françoise Pascal**  
11<sup>e</sup> adjointe  
Culture



**Sylvain Fauriel**  
12<sup>e</sup> adjoint  
Emploi/Insertion professionnelle/ Innovation/Politiques numériques



**Peggy Obert**  
13<sup>e</sup> adjointe  
Solidarités/Cohésion sociale/ Seniors



**Renaud Poutot**  
14<sup>e</sup> adjoint  
Sport



**Georges Rastklan**  
15<sup>e</sup> adjoint  
Commerces/Animation/Conseil de quartier centre-ville/Loisirs/ Hébergement/Hôtellerie



# Les conseillers municipaux

49 élus : 25 hommes et 24 femmes représentent les habitants, dirigent les affaires de la commune et disposent collectivement du pouvoir délibérant.

Les conseillers municipaux de la majorité



**Laurence Dallard**  
Conseillère déléguée  
Égalité Fh/ Lutte contre les discriminations/  
Conditions de travail/Santé au travail



**Morgane Saillour**  
Conseillère déléguée  
Déplacements doux/  
Accessibilité/Alimentation



**Adem Benchelloug**  
Conseiller délégué  
Animation des équipements de quartiers/  
Équipements sportifs



**Martine Peralde**  
Conseillère déléguée  
Maison de la vie associative/Politiques  
intergénérationnelles et clubs seniors



**Anne Jung**  
Conseillère déléguée  
Documents d'urbanisme/Urbanisme  
réglementaire/Droit des sols



**Jean-Luc Chaumont**  
Conseiller délégué  
Énergies renouvelables/  
Mécénat culturel



**Nancie Massin**  
Conseillère déléguée  
Espaces verts et fleurissement/  
Propreté urbaine



**Thomas Blache**  
Conseiller délégué  
Affaires scolaires/Éducation citoyenne



**Michèle Ravelli**  
Conseillère déléguée  
Agenda 21



**Claude Calandre**  
Conseiller délégué  
Relation handicap et sport



**Marie-José Seguin**  
Conseillère déléguée  
Actions solidaires/Actions  
et événements de promotion santé



**Pierre Bredeau**  
Conseiller délégué  
Devoir de mémoire/  
Affaires militaires et patriotiques



**Virginie Rioli**  
Conseillère déléguée  
Restauration scolaire/Périscolaire



**Dominique Reynaud**  
Conseiller délégué  
État-civil, élections, cimetière/  
Sécurité civile



**Gayanée Markarian**  
Conseillère déléguée  
Sauvegarde et promotion du patrimoine historique  
et culturel/Site patrimonial remarquable



**Marie Cornut-Chauvinc**  
Conseillère déléguée  
Contrat Municipal Étudiant



**Alexandre Despesse**  
Conseiller délégué  
Agriculture/Production locale/  
Réserve citoyenne



**Déborah Reynaud**  
Conseillère déléguée  
Pratique sportive et vie étudiante/  
Mécénat sportif et événementiel



**Mactar Sene**  
Conseiller délégué  
Manifestations sportives et événements



**Monica Da Silva**  
Conseillère déléguée  
Consommation responsable  
et éco-citoyenneté



**Bruno Chaffois**  
Conseiller délégué  
Rapporteur général du budget/Évaluation  
des politiques publiques/Dialogue citoyen



**Virginie Thibaudeau**  
Conseillère déléguée  
Jumelage



**Louis Penot**  
Conseiller délégué  
Gestion locale



**Manon Belda**  
Conseillère déléguée  
Violences faites aux femmes/  
Bien-être animal



**Adeline Terrail**  
Conseillère déléguée  
Événements culturels



**Céline Lucas**  
Conseillère déléguée  
Actions citoyennes  
éco-responsable



**Jimmy Levacher**  
Groupe Gauche écologiste  
et populaire



**Jean-François  
Galland**  
Groupe Gauche écologiste  
et populaire



**Malika Kara-Laouar**  
Groupe Gauche écologiste  
et populaire



**Florent Mejean**  
Groupe Printemps  
Valence 2020



**Annie Roche**  
Groupe Europe  
Écologie les Verts



**Bernard Sironneau**  
Groupe Au service  
des Valentinois



**Bruno Casari**  
Groupe Ambition Valence

Les conseillers municipaux de l'opposition



# La vie citoyenne à Valence

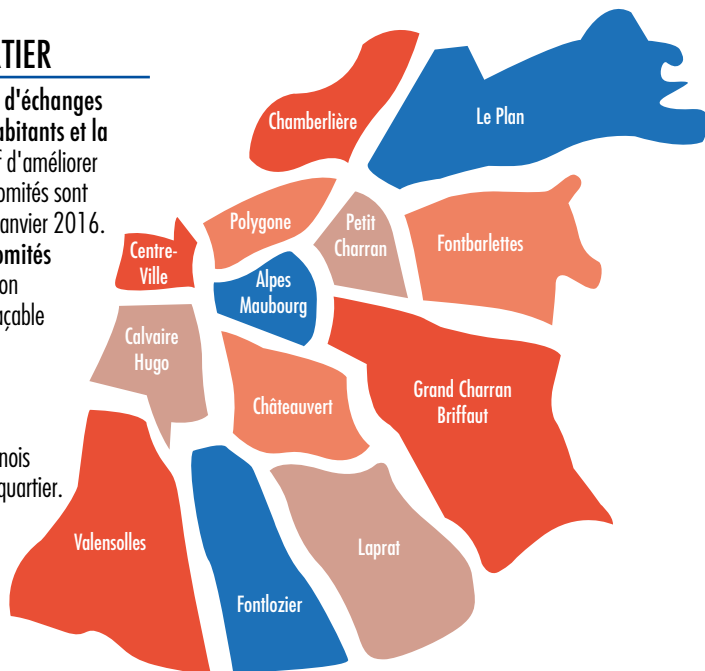
Il existe plusieurs dispositifs et instances à Valence permettant aux habitants de s'impliquer, s'exprimer et de s'informer.

## LES COMITÉS DE QUARTIER

Le comité de quartier est un lieu d'échanges et de concertation entre les habitants et la **Municipalité**, qui a pour objectif d'améliorer le cadre de vie du quartier. Les comités sont pleinement mis en place depuis janvier 2016. La Ville de Valence compte **13 comités de quartier**. Ils n'ont pas vocation à se substituer à l'action irremplaçable des associations de quartier ou à l'action du Conseil municipal.

### — Qui peut y participer ?

- ▶ Les Valentinois et les Valentinoises de tous âges, résidant dans le quartier.
- ▶ Les associations agissant dans le périmètre du quartier.
- ▶ Les élus de la municipalité.
- ▶ Les agents des services municipaux.



Les coordonnées des présidents des comités de quartier sont sur [valence.fr](http://valence.fr).

## LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Le Maire tient, une fois par an, des réunions publiques dans chacun des 13 quartiers pour :

- ▶ rendre compte de l'action municipale,
- ▶ échanger et comprendre les attentes des habitants,
- ▶ répondre aux questions des Valentinois.

Ces réunions publiques s'appuient sur le compte-rendu de mandat, document au sein duquel les objectifs et les réalisations du projet de mandat sont consignés. Elles sont ouvertes à tous.

Le planning des réunions publiques est disponible sur [valence.fr](http://valence.fr)

## LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Les enfants scolarisés à Valence peuvent devenir conseillers municipaux jeunes. Tous les 2 ans, une quarantaine d'élèves scolarisés en CM1 et CM2 dans les écoles publiques et privées de Valence sont élus pour former le Conseil municipal des jeunes.

Pendant leur mandat, ils travaillent sur des dossiers qu'ils ont définis, visitent de nombreuses structures et institutions et participent à des réceptions, commémorations et événements organisés par la Ville (inauguration du parc de l'Épervière, commémoration du 8 mai, visite des Spahis...).

## LE CONSEIL DES SAGES

Regroupant des personnalités valentinoises qui « par leur expérience, leur expertise, leur parcours professionnel et leur engagement dans la vie locale, ont la capacité d'apporter un éclairage utile et pertinent sur la vie de la cité », le Conseil des sages de Valence

est une instance consultative souhaitée par la municipalité et créée officiellement en 2015. Ses membres ont pour mission de produire des avis constituant des outils d'aide à décision. Ces avis, publiés sur [valence.fr](http://valence.fr) sous forme de rapports, portent sur des thèmes variés tels que l'identité de Valence, son commerce de centre-ville ou encore son potentiel touristique.

## LE CME

### — Qu'est-ce que le CME ?

Le Contrat municipal étudiant est une aide de la Ville pour les étudiants valentinoises, jusqu'à bac + 5. En contrepartie de cette aide, les étudiants effectuent des missions d'une durée de 18 à 44 heures pour l'année scolaire, au service de la Ville ou d'associations valentinoises (soutien scolaire, animations, événementiel, tâches administratives...). Le montant de l'aide accordée varie en fonction des ressources des parents.

Le CME est un excellent moyen de s'engager au service de la collectivité et des missions d'intérêt général en échange d'une reconnaissance des efforts fournis.

### — Comment postuler ?

Dès le mois de juin, les dossiers de candidature seront en ligne sur [valence.fr](http://valence.fr).

### S'informer

- > Le magazine *Le V* tous les mois
- > L'agenda *À Valence* tous les mois
- > [valence.fr](http://valence.fr)
- > L'appli Ville de Valence
- > Les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram

### Contactez les élus et les services de la Ville

- > Les permanences du Maire et des élus tous les mardis de 9 h à 12 h (au 04 75 79 25 17, par mail à [permanences@mairie-valence.fr](mailto:permanences@mairie-valence.fr), sur [valence.fr](http://valence.fr) et l'appli)
- > Le contact direct du Maire et des élus via l'appli et [valence.fr](http://valence.fr)
- > Le numéro vert pour signaler toute anomalie : 08 00 26 00 00
- > L'annuaire des services sur l'appli et [valence.fr](http://valence.fr)

# Les cérémonies patriotiques

Qu'elles soient nationales ou locales, 20 cérémonies patriotiques rythment l'année Valentinoise.

## **\_\_27 janvier : Anniversaire de la libération du camp de concentration et d'extermination nazi d'Auschwitz Birkenau**

Le 27 janvier 1945, les troupes soviétiques entrent à Auschwitz et libèrent environ 7 000 prisonniers. Cette commémoration permet d'entretenir le devoir de mémoire et du souvenir de la déportation.

## **\_\_16 février : Cérémonie pour les morts de la Gendarmerie**

Cette cérémonie rend hommage aux gendarmes morts en service au cours de l'année écoulée.

## **\_\_21 février : Anniversaire à la mémoire du Groupe Manouchian**

Le 17 mars 1943, Missak Manouchian, Arsène Tchakarjian et Marcel Rayman, attaquent à la grenade un groupe de soldats allemands à Levallois-Perret. Cet attentat marque le début d'une série d'actions menée par des résistants, le groupe Manouchian. Ils seront exécutés par les Allemands le 21 février 1944 au Mont-Valérien.

## **\_\_9 mars : Anniversaire du coup de force japonais du 9 mars 1945 en Indochine**

Le 9 mars 1945 au soir, les Japonais attaquent les garnisons françaises d'Indochine. Ils portent un coup fatal à la présence coloniale de la France dans le Sud-Est asiatique. On compte près de 2 650 morts parmi les forces françaises.

## **\_\_19 mars : Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc**

**\_\_24 avril : Commémoration du Génocide des Arméniens**  
Le samedi 24 avril 1915, 600 notables arméniens sont assassinés sur ordre du gouvernement Jeune Turc. Cette date marque le début du Génocide des Arméniens, qui fera près de 1,5 millions de morts en deux ans.

## **\_\_30 avril : Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation**

Célébration à la mémoire des victimes de la déportation dans les camps de concentration et d'extermination nazis lors de la Seconde Guerre mondiale.

## **\_\_8 mai : Anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945**

La France commémore la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe.

## **\_\_27 mai : Journée nationale de la Résistance**

Hommage aux résistants.

## **\_\_8 juin : Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine**

Cette date correspond au transfert

de la dépouille du Soldat Inconnu à la nécropole nationale de Notre-Dame de Lorette, le 8 juin 1980.

## **\_\_18 juin : Anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940**

Cette journée commémore l'appel historique du Général de Gaulle sur les ondes de la BBC à refuser la défaite et à poursuivre le combat face à l'ennemi, le 18 juin 1940. Un appel qui représente, face au régime de Vichy, la France qui résiste et qui se bat.

## **\_\_14 juillet : Fête Nationale**

Instituée en 1880, la Fête nationale française commémore deux événements : la prise de la Bastille le 14 juillet 1789, symbole de la fin de la monarchie absolue, de la société d'ordres et des privilèges, et la Fête de la Fédération du 14 juillet 1790, célébrant la Nation et la Constitution de 1789.

## **\_\_16 juillet : Journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et d'hommage aux « Justes » de France**

Elle correspond à la date anniversaire des rafles des 16 et 17 juillet 1942, au cours desquelles près de 13 000 personnes furent arrêtées et regroupées au vélodrome d'Hiver avant d'être déportées.

## **\_\_31 août : Anniversaire de la Libération de Valence**

## et Bourg-lès-Valence suite au débarquement de Provence

Le débarquement en Provence est une opération militaire menée à partir du 15 août 1944 par les troupes alliées dans le sud-est de la France. C'est la 3<sup>e</sup> division d'infanterie américaine qui participa à la libération de Montélimar, Valence et Bourg-Lès-Valence, avec l'appui des troupes de résistants français. Valence est finalement libérée le 31 août 1944.

### \_\_2 septembre : Commémoration des Combats de Bazeilles

En 1870, pendant la guerre franco-prussienne, les Marsouins des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> régiments d'infanterie de marine et les Bigors du 1<sup>er</sup> régiment d'artillerie de marine sont regroupés pour prendre part à la lutte dans la même division appelée « division bleue ». Ils écrivent là l'une des plus belles pages de l'histoire de l'armée française à Bazeilles (Ardennes).

### \_\_8 septembre : Anniversaire de la Libération de la Drôme

Le 15 août 1944, les alliés débarquent sur les côtes de Provence pour déloger les Allemands de Toulon et de Marseille. Leur mission accomplie, ils remontent ensuite la vallée du Rhône pour repousser l'ennemi vers le Nord. Peu à peu, les villes de la Drôme seront libérées après de sanglants affrontements.

### \_\_15 septembre : Cérémonie commémorative de l'arrivée sur le sol de France du 1<sup>er</sup> RCP

Le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes participe à la libération de la France au sein de la 1<sup>ère</sup> armée française du Général de Lattre de Tassigny. Ils se posent le 3 septembre 1944 sur l'aérodrome de Valence

Chabeuil, et participeront ensuite à la terrible bataille des Vosges.

### \_\_25 septembre : Journée Nationale d'hommage aux Harkis et autres membres en formations supplétives

Depuis 2003, cette journée reconnaît leurs sacrifices consentis au service de la France lors de la guerre d'Algérie qui s'est déroulée de 1954 à 1962.

### \_\_11 novembre : Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et hommage rendu à tous les morts pour la France

Etablie dès 1922, la journée du 11 novembre commémore l'anniversaire

de l'armistice de 1918, qui marque la fin de la Première Guerre mondiale. La loi du 28 février 2012 élargit sa portée à l'ensemble des « Morts pour la France ».

C'est donc aujourd'hui la reconnaissance du pays tout entier à l'ensemble de ses morts tombés pendant et depuis la Grande Guerre.

### \_\_5 décembre : Journée Nationale d'hommage aux « Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie

Instituée en 2003.

# Le monument aux morts de Valence

Au lendemain de la signature de l'Armistice du 11 novembre 1918, le Conseil municipal de Valence décide d'ériger un monument à la mémoire des morts de la Grande Guerre. Le projet est confié à l'architecte Valentinois Henri Joulie qui propose un imposant et original mémorial divisé en trois parties : la Victoire, le Sacrifice et l'Hommage. Le monument est inauguré le dimanche 24 mars 1929 au cœur du Parc Jouvét « à la mémoire des 736 Valentinois morts pour la patrie ». Depuis, classé monument historique, il s'est enrichi d'un mémorial de la guerre de 1939-1945, d'une stèle des déportés et de plaques



de marbre à la mémoire d'autres combattants (Indochine, Afrique du Nord, outre-mer et des combattants résistants Arméniens).





© Juan Robert



© Direction communication - Mars 2022 - Photos : F. Collat et M. Lorange - Impression : service topographie de la Ville